

S.I.R.S. LA CHAPELLE AUX POTS / HODENC EN BRAY Séance du Mardi 26 Mars 2024

Date de la convocation 20 Mars 2024	L'an deux mil vingt-quatre le vingt-six Mars à 18 heures, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CHAPELLE AUX POTS sous la présidence de Madame GRUET Paulette, Présidente.
Date d'affichage 03/04/2024	
Nombres de membres En exercice : 4 Présents : 3	- Présents : Mme GRUET Paulette, Présidente, M. LANGLOIS Frédéric, Mme Anne DESPREZ - Absent(s) : M. MARQUIS Alexandre Le quorum étant atteint A été nommé(e) secrétaire : Mme Anne DESPREZ

ORDRE DU JOUR

- Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse des Allocations Familiales (CAF)

Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse des Allocations Familiales (CAF) (réf : 2024_D01)

APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DE BRAY, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'OISE, LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE PICARDIE, LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BRAY ET LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BRAY

Madame la présidente expose :

La Communauté de Communes du Pays de Bray, les communes du Pays de Bray, les syndicats intercommunaux du Pays de Bray (dont le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire LACHAPELLE AUX POTS / HODENC EN BRAY), la Mutualité sociale agricole de Picardie, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise souhaitent conclure une convention territoriale globale (CTG) pour formaliser un partenariat plus étendu que la seule compétence Enfance Jeunesse.

La CTG est un mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la Caf de l'Oise, la Msa Picardie et les collectivités d'un territoire donné. La CTG regroupe l'ensemble des engagements de la Caf sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants. Elle vise à renforcer la cohérence des interventions.

La Caf de l'Oise a présenté le diagnostic élaboré en concertation avec les partenaires, validé en comité de pilotage le 02/10/2023, qui a permis :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire, de définir les champs d'intervention à privilégier au regard des écarts entre l'offre et les besoins en direction des familles,
- d'optimiser l'offre existante et/ou de la développer.

Les actions possibles à contractualiser par le biais de la CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants - - (validé en comité de pilotage le 27/11/2023) :

- domaine de la Petite Enfance
- domaine de l'Enfance
- domaine du Handicap
- domaine de la Jeunesse
- domaine de l'Accès aux droits
- domaine du Soutien à la parentalité
- domaine du Logement
- domaine de la Coopération territoriale

Le projet de convention, joint au rapport présente les champs d'intervention respective et partagée entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation. La durée de cette convention est de 4 ans à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026,

Il est donc proposé au conseil syndical, d'une part d'approuver le projet de convention territoriale globale et d'autoriser Monsieur La présidente, à signer ladite convention.

Le CONSEIL,

Vu l'exposé de sa Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission scolaire,

Vu le projet de convention entre la Communauté de Communes du Pays de Bray, les communes du Pays de Bray, les syndicats intercommunaux du Bray de Bray (dont le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire LACHAPELLE AUX POTS / HODENC EN BRAY), la Mutualité sociale agricole de Picardie et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, présentant les champs d'intervention respective et partagée entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication et l'évaluation.

Considérant l'intérêt de signer ce projet de convention d'une durée de 4 ans pour la période 2023-2026.

Vu le projet de convention.

DELIBERE :

ARTICLE 1 - approuve le projet de convention territoriale globale conclu entre la Communauté de Communes du Pays de Bray, les communes du Pays de Bray, les syndicats intercommunaux du Pays de Bray(dont le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire LACHAPELLE AUX POTS / HODENC EN BRAY), la Mutualité sociale agricole de Picardie et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise pour la période 2023 - 2026.

ARTICLE 2 – autorise la Présidente à signer le document susvisé et effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 3 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Elus	Fonction	Emargement
GRUET Paulette	Présidente	
MAGNOUX Alain	Secrétaire	Excusé (Procuration à DESPREZ Anne)